



ESPRIT SPORT SEYSSUEL ESTRABLIN REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Inscription

Le montant annuel de la carte d'adhérent, par famille, est fixé par le Bureau et révisable chaque année. Ce montant devra être payé à l'inscription.

La cotisation annuelle devra être payée à l'inscription par un ou plusieurs chèques (4 au maximum) à encaissement échelonné ou en espèce en 1 seule fois remis sous enveloppe avec le nom de l'enfant.

Pour les nouveaux adhérents, dans l'attente d'une inscription définitive, deux entraînements seront prévus afin de se déterminer. Ces deux séances feront l'objet d'une décharge parentale en cas d'accident étant donné qu'aucun certificat médical n'aura été fourni auparavant.

L'inscription sera effective avec :

- . 1 **certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive établi après le 1^{er} juillet (y compris les compétitions)** ;
- . 1 photo d'identité ;
- . 1 autorisation parentale en cas d'accident (fiche d'inscription à compléter) ;

L'enfant ne sera admis aux entraînements qu'après réception complète du dossier d'inscription.

Article 2 – Conditions remboursement cotisations

Toute inscription est définitive au 1^{er} octobre et aucun remboursement du montant de la cotisation, même partiel, ne sera possible, sauf cas de force majeure durant le 1^{er} trimestre : déménagement ou blessure entraînant un arrêt définitif des entraînements (remboursement au prorata de la présence).

Article 3 – Participation aux entraînements

- Être assidu(e) à tous les entraînements ;
- Respecter les horaires de début et de fin d'entraînement ;
 - Accompagner le ou les enfants à l'intérieur du gymnase et s'assurer de la présence de l'éducateur sportif ou du personnel d'accueil, et le remettre à celui-ci. L'Association dégage toute responsabilité pour les enfants venant seuls aux activités.
 - Tout incident doit être signalé à la fin du cours.

Votre enfant est sous la responsabilité des moniteurs pendant l'entraînement et jusqu'à la fin des entraînements.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de l'activité. Il est formellement interdit aux enfants mineurs de quitter seuls les locaux.

Article 4 - Tenue exigée pour les entraînements :

- Short, corsaire, tee-shirt de SPORT (pas de vêtements boutonnés...) ou justaucorps selon l'activité pratiquée;
- Pieds nus ou chaussons ou basket suivant l'activité pratiquée ;
- Cheveux très bien attachés ;
- Une bouteille d'eau ;
- Aucun bijou, pas de chewing-gum ;
- Ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Nota : L'Association décline toute responsabilité en cas de vols, de perte, de détérioration (bijoux, portables, objets de valeur, etc, sont fortement déconseillés).

Article 5 - Retard et Absence :

En cas de retard ou d'absence, merci de prévenir les **entraîneurs concernés avant** l'entraînement.

Article 6 - Tenue obligatoire pour les compétitions de gymnastique :

- Justaucorps + chouchou du club (merci de vous assurer de la bonne taille)

Article 7 - Participation compétitions :

Pour ne pas pénaliser le club, toute gym inscrite en gymnastique « compétition » s'engage à participer aux compétitions qui auront lieu entre février et juin (2 ou 3 dans la saison). En cas d'empêchement **justifié, il est impératif** de prévenir les moniteurs au moins 1 mois avant la compétition.

Article - 8 Blessure :

En cas de problème de santé ou blessure de l'adhérent, les moniteurs préviendront la famille pendant l'entraînement (il est donc très important de transmettre au Club tout changement de coordonnées téléphoniques en cours d'année).

S'il y a des suites, la famille préviendra le club au plus tôt. (Déclaration d'accident à établir dans les 48h par les moniteurs présents et les témoins avec l'aide du secrétariat).

Article 9 - Assurance

Votre association s'engage à vous assurer dans le cadre des activités qu'elle propose et vous fournit une notice d'information avec le dossier d'inscription.

a) La responsabilité civile des associations et de leurs adhérents.

La responsabilité civile (RC) satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi. Suite à un dommage matériel ou corporel, la responsabilité de l'association ou de l'adhérent peut en effet être recherchée.

Les garanties :

La responsabilité civile garantit les conséquences financières pour l'association et/ou les adhérents de l'association, des dommages suivants :

- Matériel (exemple : incendie dans les locaux suite à la non-conformité du tableau électrique).
- Immatériel consécutif (exemple : suite à un poignet cassé, la personne perd une année scolaire, la garantie prévoit la prise en charge du dédommagement).
- Corporel (exemple : poignet cassé suite à un manque de surveillance à la réception en gymnastique).^[1]

La garantie RC est étendue : - A l'occupation temporaire des locaux. - A l'intoxication alimentaire.

b) L'assurance activité individuelle

La Fédération Sportive et Culturelle de France propose l'assurance activité aux adhérents titulaires d'un titre d'appartenance.^[1] La loi fait l'obligation de proposer une assurance qui couvre les dommages corporels causés par la pratique d'une activité physique ou culturelle.

Les garanties :

L'assurance activité garantit les conséquences financières des dommages suivants :

- Frais médicaux / Frais hospitaliers.^[1]
- Indemnités journalières complémentaires en cas d'arrêt de travail (option mini, midi ou maxi).
- Accident et rapatriement.^[1]
- Invalidité/décès.